

AFFICHAGE PUBLICITAIRE

# L'État condamné pour la 50<sup>e</sup> fois !

ÉDITORIAL ET PAGE 4

## Grenelle de l'affichage : le naufrage ?

PAGE 11

## DOSSIER Libérons le paysage breton !

PAGE 7

**Assemblée  
générale de  
Paysages de France****PARIS****7 mai 2011  
14 heures****Cotisation 2011  
Bulletin page 2**

## Editorial

### L'État l'affiche mal

**A**vec le jugement rendu le 16 décembre 2010 par le tribunal administratif de Versailles, c'est donc la cinquantième fois que, à la suite de la saisine de la justice par Paysages de France, l'État est condamné à cause de la carence d'un préfet de la République. Une carence d'autant plus scandaleuse qu'elle a duré des années. Que, depuis 1992, l'association ne cesse d'alerter l'État. Que les infractions concernées, commises une fois de plus dans un parc naturel régional, étaient toutes des délits. Compte tenu du nombre forcément limité d'actions que peut engager l'association, laquelle ne saisit la justice qu'en dernier recours, on peut imaginer aisément l'ampleur que représente la délinquance en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes.

### Appel au président de la République

Le 31 décembre 2010, à l'occasion de ses vœux, le président de la République déclarait solennellement : « Le respect de la loi est intangible. On ne la bafoue pas ! » À l'occasion de cette cinquantième condamnation, l'association Paysages de France, qui depuis près de vingt ans ne cesse donc d'interpeller les pouvoirs publics et, notamment, les ministres de l'Environnement ainsi que les ministres de l'Intérieur, demande que soit mis fin à la carence dont font preuve de manière quasi systématique nombre de préfets, y compris dans le département où l'association a son siège. Alors que le débat sur l'identité nationale tel qu'il a été lancé en 2009 a pu susciter tensions et polémiques, la question du paysage ne peut que rassembler les citoyens. Le paysage, « patrimoine commun de la nation » (loi du 2 février 1995), c'est en effet le visage d'un pays. Empêcher qu'il ne soit agressé, dénaturé, outragé, faire respecter les lois destinées à le protéger des agressions qui le défigurent est donc non seulement un enjeu national, mais aussi un enjeu international dès lors que chaque nation a la responsabilité de gérer une parcelle du patrimoine commun que représente, pour l'humanité, notre planète. ■

## Éditorial

- 1 L'État l'affiche mal

## À la une

- 3 Grenelle de l'affichage : le naufrage ?

## Analyse

- 4 Des victoires judiciaires au goût amer ?  
 4 Le cas du Gâtinais français  
 5 Loisirs motorisés : faire d'une double « victoire », la victoire de tous  
 6 Pylôneage de la montagne : assez !

## Dossier

- 7 Libérons le paysage breton de l'affichage publicitaire !  
 8 Châteaulin : Leclec s'enferme  
 9 Humeur : Président de PNR en colère  
 9 Ploërmel : vingt-quatre panneaux pour un seul McDo  
 10 Côtes d'Armor : le syndrome de Châteaulin et d'ailleurs

## Actualité

- 11 Les images d'Épinal  
 12 RLP de Paris : Delanoë a reculé  
 12 Réunion au siège de la fédération des PNR : Paysages de France fait des propositions « stratégiques »  
 12 Préfet du Var : y en a marre !

## Décryptage

- 13 Bordeaux : colloque « Paysages de l'électricité »  
 14 Billet d'humour : grosse potiche

## En bref

- 15 Pas-de-Calais : après le McDo d'Outreau, les panneaux Decaux – PNR de la Brenne : rond-point de l'affichage illégal – Infractions à Clermont – Drôme : des pylônes de 150 mètres de haut près de l'un des « plus beaux villages de France » ? – Requête contre le préfet de la Lozère

## Patrimoine

- 16 Pyrénées : l'impérieuse nécessité de classer (enfin) le cirque de Lescun

## Paysages de France dans les médias

**SEPTEMBRE 2010** ◉ **Bulletin Juridique des Collectivités Locales**, n° 9/10 : « La réforme du droit environnemental de l'affichage (1<sup>re</sup> partie). La qualité des paysages naturels et urbains ne devrait pas bénéficier d'une amélioration significative... » ◉ **Le Nouvel Économiste**, n° 1534 : « Publicité extérieure. Une question de curseur. Pollution visuelle contre efficacité économique, les élus pris entre deux feux ».

**OCTOBRE** ◉ **La Nouvelle République**, 2 octobre : « Esthétique : l'affichage sauvage est interdit » (sur les démarches de Robert Heymann, administrateur de PDF dans la ville du Blanc, Indre) ◉ **Le Parisien**, 5 octobre : « C'est anti-développement durable » (entretien avec le président de PDF sur la publicité sur éoliennes...) ◉ **Le Courrier vendéen**, 7 octobre : « Inventaire des enseignes publicitaires par la Ville [Noirmoutier]. Vivre l'île 12 sur 12 propose son aide » ◉ **Radio France Le Mouv'**, 8 octobre : à la suite de l'installation de baches publicitaires géantes à Venise, entretien avec le président de PDF sur la question de l'affichage publicitaire ◉ **Ouest France**, 8 octobre : « Panneaux publicitaires à Châteaulin : un recours contre le préfet » ◉ **Le Télégramme**, 8 octobre : « Panneaux publicitaires. L'heure du grand ménage » (*idem*) ◉ **Le Télégramme.com**, 12 octobre : « Châteaulin. Panneaux publicitaires. Au préfet d'assumer » (*idem*) ◉ **Le Lot en action**, n° 24 : « Une gigantesque enseigne Carrefour démontée à Cahors » (reprise *in extenso* d'un article paru dans *Action Paysage* n° 34) ◉ **Libération.fr LibéRennes**, 22 octobre : « Paysages de France fait la chasse aux panneaux illégaux en Bretagne » ◉ **Radio Pulsar (Poitiers)**, 22 octobre : annonce de l'opération du 25 octobre 2010 à Poitiers (*voir ci-dessous*) ◉ **France 3 Poitou-Charentes**, 25 octobre : présentation, en présence du président de Paysages de France, invité du JT de midi, du reportage sur l'opération de bûchage de panneaux publicitaires organisée par l'association à Poitiers ◉ **La Nouvelle République**, 25 octobre : article sur l'installation par Robert Heymann, administrateur de PDF d'un panneau « rond-point de l'affichage illégal » au Blanc (Indre), à la suite de l'inaction de la mairie face à l'affichage sauvage ◉ **France Bleu Poitou**, 26 octobre : journal de 7 heures : « Stop aux forêts de pubs ! » (sur l'opération précitée) ◉ **La Nouvelle République**, 26 octobre : « Des panneaux publicitaires à perte de vue, inutiles et laids » (*idem*) ◉ **Le Courrier du Loiret**, 28 octobre : « Les commerçants et artisans de Malesherbes mis à l'amende demandent un moratoire ».

**NOVEMBRE** ◉ **Libération**, 3 novembre : « Le préfet du Tarn condamné à « dépolluer » le parc naturel régional du Haut-Languedoc » ◉ **La Dépêche du Midi**, 5 novembre : « L'association Paysages de France est tenace depuis qu'elle a pris connaissance en 2005 que la partie tarnaise du parc naturel régional du Haut-Languedoc était jalonnée de panneaux 4 x 3 violant le Code de l'environnement » (sur les jugements rendus le 14 octobre 2010 par le TA de Toulouse) ◉ **100 % Radio** (Tarn), 5 novembre : journal du matin, interview du président de PDF (*idem*) ◉ **Sud Ouest**, 6 novembre : « La pollution visuelle tenue à l'œil » (sur la saisine du TA de Pau par PDF. Interview du correspondant local de PDF dans les Pyrénées-Atlantiques et du président de l'association) ◉ **France Bleu Béarn**, 8 novembre : journaux du matin (*idem*) ◉ **Radio País**, 8 novembre : (*idem*) ◉ **La République du Centre**, 15 novembre : « Des panneaux publicitaires somnolents de disparaitre du paysage » (sur les actions de Paysages de France dans le département du Loiret) ◉

**France Bleu Breizh Izel**, 17 novembre, journal : sur l'évolution de la situation à Châteaulin à la suite de la saisine du tribunal administratif par Paysages de France ◉ **Ouest France**, 17 novembre : « Publicité illégale : les recommandés vont partir » (sur l'évolution de la situation à Châteaulin) ◉ **La Gazette des communes**, 17 novembre : « L'association Paysages de France a fait condamner l'État à deux reprises par le tribunal administratif de Toulouse, le 14 octobre » ◉ **France Inter**, 18 novembre ◉ **La République des Pyrénées**, 19 novembre : « La fin des grands panneaux publicitaires dans Pau d'ici 2014 ».

**DÉCEMBRE** ◉ **France Bleu Hérault**, 7 décembre : journal du matin, entretien avec le correspondant local Languedoc-Roussillon. Objet : « Grenelle 2 », réunion du 7 décembre 2010 au ministère de l'Écologie sur le projet de décret d'application de la loi du 12 juillet 2010 ◉ **Actu-Environnement**, 8 décembre : « Publicité et environnement ne font décidément pas bon ménage » ◉ **France 3** (édition Grenoble), 14 décembre : reportage sur le RLP de Fontaine. Interview du président de PDF ◉ **La Dépêche du Midi** (Lot), 20 décembre : « Trop de panneaux dans le paysage ».

**JANVIER 2011** ◉ **Le Télégramme**, 2 janvier : « Le grand ménage a commencé à Châteaulin » ◉ **TF1** (JT de 13 heures), 3 janvier 2011 : « Cahors fait la guerre aux panneaux... », reportage au cours duquel est notamment évoqué le démontage de cent panneaux à la suite des actions de PDF ◉ **RCF Rivages** (Brest), 4 janvier : entretien avec le président de PDF sur le dossier Châteaulin et la situation dans le Finistère ◉ **Ouest France**, 4 janvier : « Les affichages illicites retirés à Châteaulin » ◉ **Le Télégramme.com**, 4 janvier : « Au tour de Leclerc de faire le ménage » ◉ **Le Ploërmelais**, 7 janvier : « Affichage publicitaire. Paysages de France passe à l'attaque. Ploërmel en ligne de mire » ◉ **Ouest France**, 12 janvier : « Châteaulin. Encore quinze panneaux d'affichage illégaux dans la commune » ◉ **Midi Libre.com**, 13 janvier : « Les panneaux du conseil général à nouveau critiqués. Une association se mobilise contre une forme de communication du département » ◉ **France 3** (Montpellier), 14 janvier : reportage à la suite de l'intervention de PDF sur la pollution engendrée par les 450 panneaux installés dans le département de l'Hérault à l'initiative du conseil général. Interview de Danie Perrenot ◉ **Radio CFM** (Montauban), 17 janvier : présentation de l'association et du travail en cours dans la région Midi-Pyrénées par deux militants de PDF ◉ **Rue 89**, 19 janvier : « Bâcher les panneaux, l'action antipub *made in* Montauban » ◉ **Arte**, 21 janvier : JT du soir, intervention de Roman Le Boubenec, administrateur, sur les baches publicitaires de travaux installés sur l'opéra Garnier et le musée d'Orsay.

**FÉVRIER** ◉ **Les Nouvelles news.**, 24 février : « Affichage publicitaire : consultation publique sur un décret contesté » ◉ **Le Figaro**, 25 février : « NKM mobilise contre les panneaux publicitaires » ◉ **Actu-environnement**, 25 février : « Affichage publicitaire : le projet de décret révolte les associations » ◉ **Le Monde**, 26 février : « Associations et afficheurs s'affrontent sur la réforme de l'affichage public » ◉ **French News Online**, 27 février : « Outdoor Poster Boys or Visual Polluters ? » ◉ **La Croix**, 28 février : « Les entrées de ville vont bientôt se refaire une beauté » ◉ Paysages de France se déclare scandalisée par ce projet ◉ **Journal de l'environnement**, 28 février : « Affichage publicitaire : le débat n'est pas clos ».

**MARS** ◉ **Néoplanète** 4 mars : « Affichage publicitaire : de timides avancées ».



**OUI, j'adhère à Paysages de France et je bénéficie de l'abonnement à la revue « Action Paysage »**

- Adhérent : 10 euros ou plus     Couple : 12 euros ou plus  
 Soutien : 20 euros ou plus     Association : 20 euros ou plus  
 Étudiant, demandeur d'emploi : 4 euros ou plus  
 Membre bienfaiteur : 90 euros ou plus

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Je joins un chèque à l'ordre de **Paysages de France 5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble**

**OUI, je m'abonne seulement à la revue « Action Paysage » (deux numéros par an)**

- Lecteur : 4,50 euros  
 Soutien : 6 euros ou plus

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Je joins un chèque à l'ordre de **Paysages de France 5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble**

Adhésion

Abonnement

PROJET DE DÉCRET

# Grenelle de l'affichage : le naufrage ?

Le recul qu'ont entraîné, en matière d'affichage publicitaire, certaines des dispositions adoptées le 12 juillet 2010 dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement, a été souligné dans *Action Paysage* n° 34. Il était cependant précisé que le bilan ne pourrait être véritablement dressé qu'une fois connu le contenu exact du décret d'application.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Deux réunions ont eu lieu au ministère de l'Écologie, les 7 et 14 décembre 2010. Y ont participé ou y étaient conviés, les afficheurs et les professionnels venus en force, mais aussi (!) des représentants d'Aéroports de Paris (ADP), de l'Union des aéroports français (UAP), conséquence directe de l'adoption en juillet 2010 des amendements scélébrés autorisant la publicité dans l'enceinte des aéroports et des gares situés hors agglomération. Étaient également présents à ces réunions, des experts, des antipublicitaires (Résistance à l'agression publicitaire, les Déboulonneurs) ainsi que les associations ayant pour objet social la protection du paysage et du patrimoine, telles la SPPEF et, bien évidemment, Paysages de France qui, article après article, a décliné au cours des deux réunions, les mesures qu'il convenait de modifier ou d'ajouter pour que, malgré les reculs enregistrés au niveau législatif, le processus engagé par la ministre en 2007 ne se solde pas par un échec retentissant. Les propositions détaillées\*, accompagnées au cas par cas d'un exposé des motifs, ont ensuite été communiquées, comme prévu, le 14 janvier 2011 au ministère.

Le sort du « Grenelle de l'affichage » dépend désormais des arbitrages qui auront lieu au ministère et donc de la volonté de la ministre de mettre fin à « l'effet dévastateur » (communiqué du 11 juin 2008 du ministère de l'Écologie) de certaines pratiques en matière d'affichage publicitaire et à ce qui, depuis des décennies, met à mal le visage même de la France. ■

\* <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article360>

## CHICHE !

Au cours de la réunion du 7 décembre 2010, Stéphane Dottelonde, président de l'Union de la publicité extérieure, n'a pas hésité à déclarer : « Fixer des règles de densité nationales, c'est la fin de la publicité extérieure. » Le hic, c'est que la loi du 12 juillet 2010 dispose que la publicité doit désormais « satisfaire,

notamment en matière de densité, à des prescriptions fixées en Conseil d'État ». Faut-il comprendre que lorsqu'un afficheur ne fait pas la loi, il défait la loi ? Une affirmation aussi catégorique, de la part d'une organisation qui regroupe notamment trois chefs de file mondiaux de l'affichage publicitaire,

ne relève plus vraiment de la simple pression, mais bien du chantage ! De la même manière, Stéphane Dottelonde a déclaré que si l'on revenait sur les dimensions des panneaux, les afficheurs n'auraient plus qu'à mettre la clé sous le paillason. « Fin de la publicité extérieure » : chiche ?



### L'APPEL DE POITIERS

Lundi 25 octobre 2010, les membres du conseil d'administration de Paysages de France, qui s'étaient réunis la veille dans le PNR de la Brenne, avaient lancé un appel en bâchant plusieurs panneaux publicitaires « 4x3 » installés au milieu des champs à l'entrée de Poitiers <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article330>



### NUISANCE LUMINEUSE

Paysages de France a également participé, le 13 décembre 2010, à une réunion consacrée à la mise en œuvre des dispositions nouvelles de l'article L. 581-9 du Code de l'environnement, en vertu desquelles la publicité doit satisfaire, en matière d'économie d'énergie, et de prévention des nuisances lumineuses, à des prescriptions fixées par décret. À l'issue de la réunion, les membres du groupe de travail ont assisté, sur le parvis de la Défense, à des essais de mesures effectués par des représentants du ministère.

Paysages de France

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF

# Des victoires judiciaires au goût amer ?

Les deux victoires judiciaires obtenues par Paysages de France le 14 octobre 2010 devant le tribunal administratif de Toulouse et la cinquantième condamnation de l'État obtenue le 16 décembre 2010 devant le tribunal administratif de Versailles devraient remplir d'aise les militants de Paysages de France : ne voient-ils pas ainsi leurs efforts récompensés et la justesse de leur démarche reconnue ?

Certes. Mais ces victoires ont aussi un goût amer car elles ne font que confirmer aussi bien l'importance de la délinquance en matière d'affichage publicitaire dans notre pays, que l'importance des dysfonctionnements dont souffre la société française. En effet, cette cinquantième victoire, alors même qu'il en faudrait mille fois plus pour faire bouger significativement les choses, illustre surtout – puisque chaque fois, c'est l'État qui est condamné – l'ampleur des complicités dont bénéficient les délinquants de l'environnement : chaque fois que Paysages de France saisit la justice, c'est que, même lorsqu'il est alerté et saisi d'un cas précis, le représentant de l'État a refusé, sciemment, de mettre en œuvre les dispositions de la loi.

Enfin, comment pourrait-on oublier que chaque affaire témoigne également des multiples obstacles auxquels l'association est confrontée pour obtenir, de ceux qui sont censés en être les garants, le respect de la loi ? Quant à la tâche qu'il lui faut chaque fois accomplir, ce ne sont pas quelques repères (*lire ci-contre*) qui peuvent donner une idée de sa réelle ampleur !

### Le PNR du Haut-Languedoc

Les deux jugements rendus le 14 octobre 2010 par le tribunal administratif de Toulouse s'inscrivent dans une véritable saga, qui a commencé en 2005 et qui n'est toujours pas totalement achevée. En témoignait déjà la parution, en décembre 2008 dans le numéro 31 d'*Action Paysage*, d'un dossier intitulé « Un cas d'école : le PNR du Haut-Languedoc ».

Depuis, et après la condamnation des afficheurs CBS, en septembre 2007 et Avenir (groupe JCDecaux) en janvier 2008 par la juridiction civile, c'est donc la juridiction administrative qui, le 14 octobre 2010, a condamné à deux reprises l'État du fait de la carence de son représentant dans le Tarn. L'enjeu était de taille : la loi violée massivement et en toute connaissance de cause dans un PNR depuis des décennies ; une centaine de panneaux, la plupart de 12 m<sup>2</sup>, et scellés au sol (les pires !) rien que dans l'agglomération de Mazamet ; les trois

principaux afficheurs membres de l'UPE – à commencer par CBS – concernés ; et un préfet aussi agressif à l'égard de l'association que compréhensif à l'égard des afficheurs ! L'association ne peut donc que se féliciter, malgré le goût amer, d'avoir agi avec toute la détermination nécessaire en saisissant le tribunal administratif, une première fois en juillet 2006 et deux autres, en mars et en avril 2007. Avec le recul, il apparaît en effet que le préfet n'a jamais agi que sous la « contrainte » et que son objectif était clairement, comme dans le cas de Châteaulin ou de Lamballe, de faire le jeu des délinquants en faisant durer au maximum les choses, jusqu'à ce que soient mis en place des règlements locaux de publicité (*lire pages 7-8 et 10*).

### Un rôle pédagogique

Résultats : d'abord, toutes les enseignes supprimées ou mises en conformité et tous les panneaux publicitaires démontés, certes trop tard au goût de l'association, mais avant la mise en place de règlements de publicité.

Ensuite, le traitement amiable d'autres demandes adressées cette fois-ci à la fin de l'année 2009 avec, à la clé, des démontages massifs de panneaux publicitaires, la plupart de grand format, dans les communes situées le long des axes principaux conduisant, à l'est jusqu'à la limite de la partie tarnaise du PNR, et à l'ouest jusqu'aux limites du parc dans le Tarn. Preuve que les actions en justice, le plus souvent indispensables dans un premier temps, ont aussi un rôle pédagogique puisque les préfets finissent par tirer d'eux-mêmes les leçons de leur obstination première.

Reste à attendre, pour refermer ce dossier, que le tribunal administratif de Toulouse rende son jugement sur son chapitre le plus volumineux et le plus emblématique, celui qui avait conduit Paysages de France à saisir pour la troisième fois le tribunal administratif de Toulouse en avril 2007. L'audience a eu lieu le 11 février 2011. Un bilan sera dressé dans le prochain numéro d'*Action Paysage*. ■

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article331>

## Le cas du Gâtinais français

**2004** : L'association alerte le PNR du Gâtinais français sur la situation de non-droit qui prévaut en matière d'affichage publicitaire, d'enseignes et de préenseignes.

**26 septembre 2005** : L'association adresse trente-quatre fiches d'infractions au préfet et lui demande de mettre œuvre les dispositions des articles L. 581-27 et L. 581-32 du Code de l'environnement, en vertu desquelles il est tenu de prendre des arrêtés de mise en demeure à l'encontre des délinquants.

**23 août 2007** : La situation n'ayant pas évolué, l'association dépose une requête devant le tribunal administratif de Versailles.

**9 février 2009** : Le préfet de l'Essonne soutient notamment que la requête de Paysages de France est... tardive et qu'en tout état de cause l'association ne saurait se prévaloir d'un quelconque préjudice.

**16 décembre 2010** : Le tribunal administratif de Versailles condamne l'État à indemniser l'association du préjudice moral qu'elle a subi ainsi que des frais de justice qu'elle a dû engager.

### Parallèlement à ce dossier :

**12 octobre 2009** : Cent-quarante six nouvelles infractions sont signalées au préfet de l'Essonne.



Paysages de France

**McDonald's encore et toujours.**

**26 janvier 2010** : Le préfet de l'Essonne ayant laissé entendre qu'un certain délai lui était nécessaire pour traiter le dossier, il lui est rappelé que, dans l'affaire portée par l'association devant le tribunal de Versailles, il a fait grief à Paysages de France d'avoir attendu près de deux ans pour se pourvoir en justice.

**19 octobre 2010** : Le préfet n'ayant toujours pas envoyé les copies des arrêtés de mise en demeure qu'il est censé avoir pris à l'encontre des contrevenants, une nouvelle relance lui est adressée. ■

## LOISIRS MOTORISÉS

# Faire d'une double « victoire », la victoire de tous

Qui l'aurait cru ? La Croisière blanche, cette chevauchée mécanique de centaines de 4x4, qui chaque janvier sillonnaient les paysages du Champsaur, en limite du parc national des Écrins, c'est fini ! Qui aurait imaginé, il y a quelques années, que la Transvalquad et ses milliers de quads parcourant cinq jours durant les montagnes de Valmeinier et de Valloire, en Savoie, seraient un jour indésirables ? C'est pourtant ce qui est arrivé. Coup sur coup, deux manifestations emblématiques de leur catégorie ont renoncé : « La Croisière blanche tout-terrain est morte », « La Transvalquad a été chassée de Valloire », reconnaissent, amers, les aficionados.

## Croisière blanche : virage à 180°

La première était « la plus importante et la plus renommée des randonnées tout-terrain en Europe ». Mais aujourd'hui, virage à 180° : « Terminé le tout-terrain, place aux voitures et motos anciennes pour un périple hivernal sur petites routes goudronnées, mais enneigées », annonce désormais Jean-Louis Millelli, l'organisateur. « Ce sera une balade » pour « découvrir des paysages et le patrimoine historique et touristique » des Hautes-Alpes : « On me reprochait, avant, de déranger le tétras-lyre et l'aigle royal, d'abîmer les chemins... On ne pourra plus me le dire... »

## Transvalquad : délocalisation

Quant à la Transvalquad, après avoir été bannie en 2008 de Valmeinier, elle quitte désormais les montagnes de Valloire pour le Var et le circuit Paul-Ricard. Certes, un



Valloire, 1<sup>er</sup> juillet 2006 : la détermination a fini par payer.

Paysages de France

« espace rando » est prévu au départ du salon, mais on parle désormais de « balades sympas au pays de Pagnol ». Bref, « un virage exceptionnel », selon Thierry Jacob, l'organisateur.

Comment ce que, voici peu de temps encore, personne n'aurait cru possible a fini par avoir lieu, qui plus est, la même année ? Comment, alors que certains en venaient parfois à se décourager et à baisser les bras, une telle issue a-t-elle été possible ? C'est d'abord et avant tout le résultat de la détermination sans faille, pendant de longues années, d'associations constituées en collectif, et de militants qui, même lorsque le doute et l'épuisement habitaient par moments les uns et les autres, n'auront jamais lâché prise\*. Paysages de France n'aura de cesse de rendre hommage à toutes celles et à tous ceux qui, quelle que soit leur association, ont tenu bon : les pages d'*Action Paysage*,

depuis l'année 2005, sont émaillées des noms de ces associations. Décisive aussi, du moins pour la Croisière blanche, aura été l'action judiciaire engagée par Mountain Wilderness : elle a abouti notamment à faire suspendre, sur décision du juge des référés du tribunal administratif de Marseille, l'autorisation que venait tout juste d'accorder le préfet pour l'édition 2009. Et d'obtenir l'annulation *a posteriori*, par le même tribunal, des arrêtés préfectoraux ayant autorisé, illégalement donc, les éditions 2009, 2008, 2007 et 2006 de la Croisière blanche !

## La « vraie » victoire

Quel est notre état d'esprit aujourd'hui ? Certainement pas de fanfaronner ou de se « réjouir » d'une « défaite » quelconque de tel ou tel organisateur. Le 20 janvier 2006, lors d'un rassemblement organisé devant la préfecture de Gap, le président de Paysages de France avait lu un communiqué de presse et lancé un appel parfaitement clairs (*voir ci-contre*). Aujourd'hui, notre état d'esprit n'a pas changé : la vraie victoire ne sera pas celle d'un « camp », mais celle de tous, avec la conviction qu'on ne peut plus agir aujourd'hui et encore moins demain, comme on le faisait hier. Naïveté excessive ? Certes, la vigilance s'impose. Mais pourquoi ne pas croire à la sincérité des messages que diffusent désormais les organisateurs eux-mêmes des manifestations qui avaient mis le feu aux poudres ? ■

\* Lire aussi *Action Paysage* n° 34, d'octobre 2010, page 16 ; n° 32, de septembre 2009, pages 4 et 5 ; n° 31, de décembre 2008, page 4 ; n° 29, de décembre 2007, page 3 ; n° 28, de juin 2007, éditorial ; n° 27, de décembre 2006, pages 1 et 4 ; n° 26, de juin 2006, page 14 ; n° 25, de décembre 2005, pages 1 et 5 ; n° 23, de janvier 2005, page 3.

## L'APPEL DU 20 JUIN 2006 (extraits)

« L'attrait, voire la fascination qu'exercent les sports mécaniques en pleine nature peut se comprendre. Il n'en est pas moins temps, aujourd'hui, que chacun se remette en question et fasse l'effort d'adapter son comportement aux contraintes et aux urgences de notre époque. Tout le monde peut comprendre qu'une manifestation comme la Croisière blanche fait la publicité d'activités

qui mettent en péril notre environnement. Aujourd'hui, le vrai courage, pour les organisateurs et les pratiquants, est d'admettre et de comprendre que continuer c'est aller à l'encontre des comportements qu'il convient de promouvoir aujourd'hui. Que même, il se doivent à leur tour d'inculquer à leurs propres enfants ce respect de l'environnement,

dont ils auront tous besoin, dont nous avons tous besoin. Ce courage, nous voulons croire que les participants l'auront et que cette épreuve sera la dernière. Parce que, aussi, la splendeur des paysages et de la nature tient une part essentielle dans leur démarche : on ne vient pas dans le Valgaudemar ou dans le Champsaur sans aimer ces espaces, cette nature, ces paysages ! »

## ALPES

# Pylônage de la montagne : assez !

### LES MONTS JOLY ET VALAIZAN EN DANGER

**S**uraménagement. Suréquipement. Artificialisation. L'industrie du ski n'est-elle pas encore rassasiée ? Lui faut-il encore et toujours d'autres espaces vierges, d'autres paysages à dévorer, à commercialiser et à « désenchanter » ? Les Alpes ont déjà tant et tant donné au cours de ces dernières années : il est temps d'arrêter – définitivement – cette marche forcée. Le comble, c'est que même les sites dont on voit bien qu'il convient absolument de les protéger, ne sont pas à l'abri de cette frénésie. Il en est ainsi actuellement du mont Valaizan (Savoie), à la frontière franco-italienne et du mont Joly (Haute-Savoie), belvédère exceptionnel face au versant ouest du Mont-Blanc.

C'est pourquoi des associations internationales, nationales et régionales, parmi lesquelles Paysages de France, sont intervenues, le 26 janvier 2011, auprès du « préfet coordinateur du massif des Alpes », préfet de la région Paca, et, le 23 février 2011, auprès du préfet de la Haute-Savoie pour exprimer leur opposition catégorique à l'installation de tout équipement mécanique en site vierge.

### LE COL DU LAUTARET EN SITUATION « ORANGE »

**D**epuis juillet 2008, la société Orange cherche à implanter un pylône au col du Lautaret, site inscrit depuis 1938, en limite de la zone cœur du parc national des Écrins, et qualifié par le préfet des Hautes-Alpes de « site emblématique prestigieux ». Malgré de nombreux avis défavorables et



Mountain Wilderness

La Meije : celle qui ensorcelle jusqu'au-delà des océans.

l'existence de solutions de remplacement, l'opérateur est récemment revenu à la charge. Paysages de France vient donc d'intervenir à nouveau, cette fois-ci auprès de l'ensemble des institutions concernées à un titre ou à un autre. Enfin, l'association a adressé, le 4 janvier 2011, une lettre à Nathalie Kosciusko-Morizet, lettre remise en main propre quelques jours plus tard à la ministre de l'Écologie par Jacques Muller, ancien sénateur du Haut-Rhin.

À croire en effet que rien jamais ne retient certains de faire n'importe quoi, de faire le pire, de faire le contraire de ce qu'il faut faire. Prenez le col du Lautaret : un lieu unique, magique et symbolique, parce que la route qui le franchit épouse les contours

de la beauté pure. Parce qu'il est lui-même à la frontière des mondes, réel et imaginaire. Parce que, devant vous, si vous venez du nord, c'est un aperçu, un résumé, une métaphore du monde, avec ses forêts, ses torrents, ses déserts, ses prairies et le bleu du ciel qui est déjà la mer. Et que, derrière vous, c'est le pays de la Meije : un rêve de pierre et de glace, la montagne mythique par excellence, celle qui émerge d'un écrin naturel créé pour elle. Celle qui, par sa beauté, sa majesté, son inaccessibilité n'a cessé de fasciner. Celle qui ensorcelle jusqu'au-delà des océans : de jeunes dieux blonds ne viennent-ils pas de là-bas, pour éprouver entre ses bras le frisson suprême, jusqu'à en perdre la raison ?

Voilà où l'on en est, au Lautaret : sur le fil tendu entre deux mondes. Entre deux conceptions du monde. À chacun de choisir son camp. ■

### ALLÔ, GASTON, Y'A L'...

Heureusement il y a des gens sérieux, des gens qui parlent de choses réelles, de choses utiles, de choses qui répondent à de vrais besoins et à de vraies attentes. Et surtout, qui rapportent de vrais bénéfices. Idéal, ce site, pour planter un pylône... Juste au col, c'est parfait : c'est moins cher et on entend mieux. En plus, un pylône, y en avait déjà un ! Électrique celui-là. Supercool : ça en fera deux pour le prix d'un. Comment, ils veulent le démonter, à la mairie ? Eh bien, ils savent pas ce qu'ils veulent, ces gens-là, rapport aux pylônes. Tu m'diras, démonter, monter, démonter, remonter : ça crée de l'emploi, non ?

Le mont Joly.



Association pour la sauvegarde du massif du mont Joly.

# Dossier

PNR D'ARMORIQUE

**Démontages massifs à Châteaulin**

7

CHÂTEAULIN

**Leclerc s'enferme**

8

MORBIHAN

**24 panneaux pour un seul McDo à Ploërmel**

9

CÔTES-D'ARMOR

**Le syndrome de Châteaulin et d'ailleurs 10**

## AFFICHAGE PUBLICITAIRE

# Libérons le paysage breton !

Le scénario se répétera-t-il donc indéfiniment dans ce pays dit de droit que prétend être la France ? Faudra-t-il que ce qui devrait aller de soi tourne chaque fois au bras de fer ? Faudra-t-il que le seul fait de demander le respect de la loi, c'est-à-dire le minimum requis en matière de protection de l'environnement, soit perçu par certains comme une incongruité ? Faudra-t-il que, plutôt que de s'empres- ser de mettre fin aux situations particulièrement choquantes qui leur sont signalées, ceux à qui est confiée la responsabilité de garantir le respect de la loi s'empressent... de ne pas la mettre en œuvre ?

On peut le croire, tant – malgré les multiples messages d'alerte adressés depuis près de vingt ans par Paysages de France aux détenteurs du pouvoir politique, malgré les avertissements cinglants de la justice qui a condamné à cinquante reprises l'État français (*lire page 4*) – les mêmes causes semblent produire les mêmes effets.

### Démontages massifs à Châteaulin

Imaginez une jolie petite ville de Bretagne, mais encombrée, polluée, défigurée par une multitude de panneaux. Banal, direz-vous. Hélas oui. Sauf que cette ville est située dans un parc naturel régional (PNR). Que tous les panneaux qui la défigurent ont été installés en violation du Code de l'environnement. Que certains sont doublement, voire triplement illégaux. Et que cette situation de non-droit, non seulement perdure depuis des années, mais s'aggrave d'année en année.

Responsables ? Le maire et le préfet, tenus d'agir, mais qui ont laissé la situation pourrir. Le parc naturel régional d'Armorique, qui, non content de n'avoir rien fait, se plaint lorsque Paysages de France s'efforce de pallier sa carence (*lire page 9*).

Une chose est certaine, les démarches amiables engagées par Paysages de France en janvier 2010 et poursuivies pendant plusieurs mois n'auront abouti à aucun résultat sur le terrain, c'est-à-dire à aucun démontage. Et les rencontres, réunions et déclarations des uns et des autres n'auront servi en définitive qu'à faire perdre du temps à l'association et à en faire gagner aux afficheurs. À donner même à certains



le sentiment que les actions de l'association n'étaient que gesticulation. Et surtout, à donner un sursis supplémentaire aux délinquants de l'environnement et à leur permettre d'essayer ainsi de gagner de vitesse Paysages de France en obtenant la mise en place d'un règlement local de publicité (RLP) taillé sur mesure pour eux.

### Enjeu de taille

En effet, le Code de l'environnement permettant aux communes des PNR de déroger à l'interdiction de la publicité, le danger était que la mairie cède aux pressions – considérables dans un tel cas – exercées par les afficheurs et certains commerçants liés à la grande distribution, et mette en place un règlement de publicité permettant en définitive de « régulariser » la situation d'une partie des panneaux. L'enjeu était donc de taille pour l'association et il y avait ●●●



Après les tergiversations, l'action.



**Dès le 30 juillet 2010, le bureau nouvellement élu de Paysages de France reprenait les choses en main**

●●● urgence à agir, comme cela avait été le cas pour Mazamet et Aussillon, dans le parc naturel régional du Haut-Languedoc (*voir notamment Action Paysage n° 31*). Il fallait donc au plus vite faire tomber la totalité des panneaux publicitaires, tous illégaux, pour que la commune puisse pleinement mesurer l'impact de ces démontages sur le paysage et prenne en toute connaissance de cause ses responsabilités pour la suite. D'autant plus qu'agir de la sorte, c'est aussi aider les maires à, précisément, ne pas tomber dans le panneau ! Et, dans le cas de communes comme Mazamet, Aussillon ou Châteaulin, c'est les aider à ne pas aller exactement à l'encontre de ce qu'il convient de faire dans un PNR.

### Tambour battant

C'est pourquoi, dès le 30 juillet 2010, le bureau nouvellement élu de Paysages de France reprenait les choses en main, relançant le préfet une première fois, puis, la réponse de ce dernier n'apportant rien de nouveau, lui confirmait une dernière fois, le 16 août 2010, sa demande et lui donnait jusqu'au 30 août pour prendre des arrêtés mettant en demeure les contrevenants de supprimer leurs panneaux. Pour toute réponse, dans un courrier daté du... 1<sup>er</sup> septembre, mais reçu le 6 septembre, le préfet proposait une rencontre, qu'il fixait au 21 septembre (*sic*), entre le sous-préfet du coin et l'ancien représentant de Paysages de France en Bretagne, dont il espérait sans doute faire son affaire à l'occasion de nouvelles pa-

labres. Les choses allaient alors s'accélérer encore : dès le 1<sup>er</sup> septembre, conformément aux termes de son courrier fixant comme date limite le 30 août, le bureau de l'association prenait une délibération en vue de saisir le tribunal administratif de Rennes. Le 2 septembre, une demande préalable indemnitaire était adressée au préfet. Le 10 septembre, en réponse à la proposition de rencontre faite par ce dernier, l'association lui confirmait simplement, par un ultime courrier, sa demande du 4 janvier 2010. Enfin, le 14 septembre, une requête (près de quatre kilos en tout !) était adressée au tribunal administratif de Rennes, qui, le 24 septembre, transmettait cette dernière au préfet du Finistère...

Quelques semaines seulement vont alors suffire pour que ce qui n'avait pas été possible pendant neuf mois, le devienne soudain. Bientôt un premier lot d'une quinzaine de panneaux disparaît et les instructions nécessaires sont données à la gendarmerie pour que soient verbalisés les contrevenants dont les dispositifs sont toujours en place. À défaut de démonter leurs panneaux, ils seront mis sous astreinte, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Une astreinte que le législateur vient d'augmenter de plus de 100 % et qui s'élève désormais à 200 euros par jour de retard et par publicité ou enseigne en infraction. Bref, une nouvelle année 2011 qui commençait en fanfare, avec, au tout début du mois de janvier, le démontage massif et spectaculaire, largement relayé par les médias, d'une centaine de panneaux ! ■

## CHÂTEAULIN Leclerc s'enferme



Ouest France

4 janvier 2011: démontage de l'un des vingt-huit panneaux Leclerc installés en violation du Code de l'environnement.

Leclerc adore communiquer sur l'environnement. C'est à la mode, ça plaît aux enfants et ça trompe tout le monde. Pourtant, environnement et Leclerc, décidément, ça ne rime pas. Vous voulez écrire à Michel-Édouard pour lui signaler, photos et réglementation à l'appui, des infractions au Code de l'environnement ? Inutile, il ne répond pas. Vous arrivez à proximité de tel hypermarché « historique » ? Les dégâts causés au paysage bre-

ton par la prolifération de préenseignes aussi moches qu'illégales vous sautent immédiatement aux yeux.

Leclerc signe, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une « convention d'engagement » avec le ministère de l'Écologie, et, finalement, vous fait recevoir par son directeur de la « communication », comme cela fut le cas pour Paysages de France le 30 janvier 2009 ? Ayez les nerfs solides car, à peine avez-vous abordé le problème des infractions, preu-



tes à l'appui, que le professionnel de la communication monte le ton. « Au total, nous avons 28 panneaux qui devront sauter », se lamentait, selon *Le Télégramme* du 4 janvier 2011, le gérant du Leclerc de Châteaulin.

« Je pense aussi aux afficheurs et aux propriétaires de terrain où sont installés les panneaux qui vont, eux aussi, pâtir du manque à gagner. » Bref, chez Leclerc, on aime parler de l'environnement pour faire sa publicité. Mais enlever sa publicité pour respecter l'environnement et les lois destinées à le protéger, c'est une tout autre affaire ! ■



HUMEUR

# Président de PNR en colère

Lorsque, en février 2010, le président du PNR d'Armorique apprend que Paysages de France a répondu positivement à la demande de certains maires que soit organisée une réunion sur le thème de l'affichage publicitaire, croyez-vous qu'il se réjouit de la nouvelle ? Qu'il apprécie que les choses bougent enfin ? Qu'il remercie l'association de l'aider à sortir de cette honteuse et scandaleuse situation de non-droit prévalant dans le parc qu'il préside ? Pas du tout, bien au contraire : il prend alors sa plume et, inversant les rôles, pousse le bouchon (de cidre) jusqu'à sermonner Paysages de France.

## Sans nouvelles depuis un an

La réponse de l'association ne se fait pas attendre : « Vous comprendrez que, au vu notamment des circonstances, nous soyons quelque peu étonnés par le ton employé à l'égard d'une association qui, précisément, s'efforce de pallier la carence des responsables de la situation qui prévaut dans le parc que vous présidez. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la violation des dispositions du code de l'environnement, en matière de publicité et de préenseignes notamment, y est monnaie courante, et cela depuis des années. Une telle situation – particulièrement inadmissible dans un territoire où, plus que partout ailleurs, le respect des lois destinées à protéger l'environnement devrait naturellement s'imposer – aurait donc dû vous inciter plutôt à savoir gré à notre asso-

ciation d'engager les démarches en vue d'y mettre un terme. »

L'association invitait alors son interlocuteur à « prendre toutes les dispositions nécessaires » et à la tenir informée des initiatives qu'il prendrait. Force est de constater qu'un an plus tard, le président du PNR n'avait toujours pas donné la moindre nouvelle, raison pour laquelle Paysages de France vient de se rappeler à son bon souvenir (*lire également ci-dessous*). ■

## LA LOI VIOLÉE À UN JET DE PIERRE DU BUREAU DU PRÉSIDENT DU PNR

Les médias locaux ont très largement relayé l'affaire de Châteaulin. Ils ont relayé à cette occasion les informations communiquées par l'association sur la situation dans le reste du parc, notamment à Crozon « réputée avant tout par la magnificence de ses paysages » (page d'accueil du site de la commune...) ainsi que dans

la commune même où le PNR a son siège. Pour autant, qu'une loi de protection de l'environnement soit parfois massivement violée et le soit même à un jet de pierre de son bureau n'a pas l'air d'émouvoir le président du PNR d'Armorique. En tout cas, les panneaux relevés au Faou en janvier 2010 sont toujours en place. Paysages de France

avait donné une chance au président de sauver la face. Il ne l'a pas saisie. Tant pis pour lui. Quant au préfet du Finistère, à qui une demande préalable a été faite en juillet 2010 pour des infractions au... Faou, il n'a pas même répondu. Que l'un et l'autre ne se plaignent surtout pas si, demain, Paysages de France saisit à nouveau la justice.

## PLOËRMEL (MORBIHAN)

# Vingt-quatre panneaux pour un seul McDo

Il devrait être cité dans le livre des records, ce McDo : vingt-quatre préenseignes, réparties dans douze communes, alors que le Code de l'environnement en prévoit quatre maximum, réservées à quelques activités dites dérogatoires. Soit, au minimum, vingt infractions et vingt délits passibles, chacun, d'une amende pénale de 7 500 euros...

Comme Leclerc donc, McDo veut se faire passer, dans sa publicité, pour un champion de l'environnement, mais viole allègrement et même caricaturalement une loi destinée à le protéger ! Cet exemple local d'un scandale global, avait été identifié depuis 2008 par le correspondant de l'association à Ploërmel, très actif, mais qui attendait que l'association « valide » ses démarches et entame les procédures appropriées. C'est pour cela que, dès juillet 2010, le vice-président de Paysages de France relançait l'affaire et que, les informations nécessaires une fois réunies grâce au correspondant local, une demande préalable était adressée, le 12 octobre 2010, au préfet du Morbihan. Résultat : le 19 janvier 2011, l'Unité

risque et nuisances de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM 56), informait l'association qu'elle avait identifié vingt-deux des vingt-quatre préenseignes et avait préparé un procès-verbal.

Parallèlement et notamment pour vérifier la bonne-foi, ou plutôt la mauvaise foi du gérant, une demande amiable était adressée à ce dernier le 2 novembre 2010 et, le 12 janvier 2011, son silence restant assourdissant, l'association – qui avait déjà alerté à de nombreuses reprises la société sur l'ampleur au niveau national des cas de violation de la loi – adressait une copie de ce courrier à McDonald's France, l'objectif étant également, à travers un cas emblématique, d'obtenir des engagements au niveau national (*sur McDonald's, voir aussi page 15*). ■



Le Ploërmelais du 7 janvier 2011 : « Paysages de France passe à l'attaque ».

D.R.

CÔTES-D'ARMOR

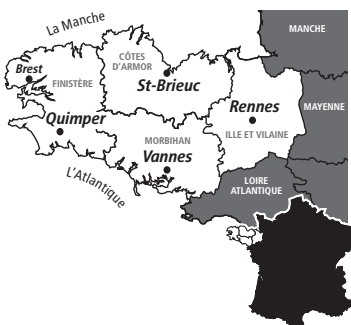
# Le syndrome de Châteaulin et d'ailleurs

Dire que, dans ce département, rien n'a été fait par les services de l'État serait inexact : la transmission, en octobre 2008, d'un certain nombre de fiches, concernant pour l'essentiel des préenseignes implantées dans une dizaine de communes situées à l'est de Saint-Brieuc, avait abouti, en 2009, au démontage ou à la mise en conformité de vingt-sept dispositifs.

## Lamballe : requête tardive, mais requête enfin...

En revanche, les démarches, également engagées en octobre 2008, mais concernant cette fois-ci une cinquantaine de dispositifs – la plupart de grand format – implantés dans la commune de Lamballe, ne donneront aucun résultat. À peu de choses près,

c'est le syndrome de Mazamet ou de Châteaulin, auquel l'association va à nouveau être confrontée. Il faut dire que les enjeux ne sont pas du tout les mêmes lorsqu'on a affaire à une préenseigne de 1,5 m<sup>2</sup> installée dans un petit village ou en rase campagne, et lorsqu'il s'agit de panneaux de 12 m<sup>2</sup> installés au profit de Leclerc ou de Méga + (*sic*) par des afficheurs comme CBS, Clear Channel ou JCDecaux ou par tel second couteau aux dents très longues. Quand, en outre, un certain nombre (une trentaine, dans le cas d'espèce) de ces panneaux sont installés dans une zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP), où, comme pour les PNR, le Code de l'environnement pose le principe de l'interdiction de la publicité, mais avec la possibilité de déroger dans le cadre d'un RLP, on se retrouve bien dans le même cas de figure qu'à Mazamet, Aussillon ou Châteaulin.



Lamballe, sa cathédrale, ses panneaux...

L'une des principales différences c'est que, pour Lamballe, à force de se contenter, pendant deux ans cette fois-ci, de rencontrer des élus ou de s'adresser aux médias, tout le temps nécessaire avait été donné aux groupes de pression pour agir et à la mairie pour élaborer un RLP. C'est pourquoi la reprise en main opérée par Paysages de France, après l'élection d'une nouvelle équipe à la tête de l'association, a certes permis, après une ultime relance du préfet le 22 septembre 2010, de saisir enfin la justice, mais trop tard pour que les démontages puissent intervenir avant l'adoption du RLP.

## Infractions à foison

Et ailleurs ? Il est difficile de croire que les services de l'État ont pris d'eux-mêmes la moindre initiative tant le nombre d'infractions reste important, surtout ailleurs dans les Côtes-d'Armor. Les relevés ponctuels effectués par Paysages de France à la fin de l'année 2010 dans un certain nombre de communes du département sont symptomatiques : enseigne McDonald's d'une hauteur trois fois supérieure au maximum autorisé dans l'agglomération de Saint-Brieuc ; enseignes de la grande distribution, d'une surface double de celle autorisée, un peu partout ; panneaux scellés au sol de 12 m<sup>2</sup> installés en toute illégalité dans telle agglomération de moins de 10 000 habitants ; préenseignes illégales, disséminées un peu partout dans telle petite station parmi les plus belles de la côte...

Bref, la liste n'en finit pas de tout ce qu'il y aurait à faire, notamment parce que pendant des années certains – à commencer par les services de l'État et de trop nombreux maires – se sont contentés de laisser faire. ■



Une explosion de préenseignes illégales.

## TÉMOIGNAGE

## Les « images » d'Épinal

Le 20 décembre 2010, bonne surprise dans la boîte aux lettres, un courriel de la mairie d'Épinal commençant ainsi : « Je vous transmets en pièce jointe la liste des panneaux qui ont été démontés à ce jour suite à vos signalements. » Enfin !

L'action de Paysages de France a débuté à Épinal en mars 2009 avec le signalement au maire et au préfet d'une trentaine de dispositifs publicitaires en infraction avec le Code de l'environnement ou le règlement local de publicité (RLP). Naïvement confiants, nous avons reçu six semaines plus tard un courrier de l'adjointe chargée du dossier nous expliquant qu'elle avait fait constater les infractions, averti les annonceurs qu'ils avaient jusque fin mai (2009) pour se mettre en règle, et prévenu qu'elle prendrait à l'issue de ce délai les arrêtés de mise en demeure nécessaires pour faire respecter la loi.

**Cent soixante infractions relevées**

Confortés dans notre démarche, nous poursuivons donc nos relevés d'infraction : trente-deux infractions sont signalées le 15 mai 2009, suivies de trente de plus, le 6 juillet 2009. Durant cette période, nous ne constatons aucun démontage de panneaux, ni ne recevons aucune nouvelle de la mairie ou de la préfecture. L'association adresse donc au préfet une demande préalable en recommandé afin qu'il prenne des arrêtés de mise en demeure pour les quatre-vingt-neuf infractions signalées. Pas de réaction.

Une télécopie de relance est envoyée fin décembre demandant au préfet d'agir dans les quinze jours. La préfecture se fend alors d'une réponse pour le moins surprenante : « J'ai rappelé à cette collectivité [la mairie d'Épinal] l'obligation qui lui incombe et lui ai demandé de m'informer des mesures qu'elle compte prendre. » Puis d'une deu-

**Laurent Fetet,**

correspondant local de Paysages de France, évoque ci-dessous les actions conduites par l'association dans la célèbre cité des Vosges.

xième, avouant un manque de moyens pour faire face aux infractions pourtant signalées depuis presque une année : « Vous comprendrez que mes services ne sont pas en mesure de procéder rapidement aux procès-verbaux d'infraction qui permettent de prendre les arrêtés de mise en demeure. »

L'inaction conjointe du préfet et du maire ne devant pas nous empêcher de constater de nouvelles infractions, ce sont soixante-neuf nouveaux relevés qui sont envoyés en juin 2010, portant à cent soixante, rien qu'à Épinal, le nombre de panneaux ou enseignes illégaux.

**Le travail de l'association salué par la mairie**

N'ayant pas de nouvelles depuis les promesses de la mairie, datant d'avril 2009, nous sollicitons un rendez-vous auprès de l'adjointe chargée du dossier. Cette rencontre a lieu fin août 2010. L'adjointe reconnaît la dégradation des paysages urbains de sa ville, salue le travail de l'association, mais conteste certaines interprétations que nous avons faites du RLP. Une révision de celui-ci est d'ailleurs programmée pour clarifier les points litigieux et... pour légaliser dans une zone commerciale des enseignes actuellement en infraction ! Nous lui faisons remarquer que cela ne l'empêche pas de s'occuper des infractions relatives au Code de l'environnement (quatre-vingt-dix sur cent soixante, tout de même). Elle en

convient et déclare qu'elle va demander à ses services que ces infractions soient traitées prioritairement et sans délai, c'est-à-dire sans attendre la révision du RLP. Profitant de cette rencontre, nous soulevons le problème du mobilier urbain supportant de la publicité. La quasi-totalité présente avantageusement les messages commerciaux au regard du passant ou de l'automobiliste, reléguant les informations locales ou générales au dos, parfois contre des buissons, des murs ou des clôtures. On trouve donc paradoxalement des publicités 4 x 3 bien en vue dans des zones où le RLP avait souhaité les exclure. L'adjointe au maire, qui découvre cette situation, promet de faire un rappel à la loi aux responsables des dispositifs (la société JCDecaux), si toutefois les contrats ne mentionnent pas explicitement l'usage réservé à chaque face. Le Code de l'environnement dit pourtant : « Le mobilier urbain installé sur le domaine public peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction [...] supporter de la publicité [...] »

Cette succession de démarches commence donc à porter ses fruits puisque courant décembre 2010, nous avons enfin constaté la disparition de certains panneaux. Le courriel reçu le 20 décembre le confirme : « Je vous transmets en pièce jointe la liste des panneaux qui ont été démontés à ce jour suite à vos signalements. Nous continuons bien sûr notre action pour que tous les panneaux irréguliers au regard du code de l'environnement dans un premier temps et du nouveau règlement local de publicité à élaborer suivant la nouvelle procédure, dans un deuxième temps, soient supprimés. »

Vingt panneaux, sur cent soixante signalés, ont été démontés. C'est un début. De notre côté, ayant appris à être moins naïfs, nous continuerons bien sûr notre action de relance et de signalement d'infractions. Vingt nouveaux relevés d'infraction sont d'ailleurs prêts à partir ! ■



## PROJET

# Règlement local de publicité de Paris : Delanoë a reculé

Mise en chantier en 2004, la révision du règlement de publicité (RLP) de Paris n'est toujours pas bouclée en... 2011 ! En effet, à la suite des pressions exercées par les afficheurs, le projet voté en 2007 par le Conseil de Paris était resté lettre morte, le maire refusant de le signer. Remise en chantier en 2010, la révision du RLP a abouti, le 11 février 2011, à un projet en retrait. Mais ce n'est pas fini : plusieurs étapes restent encore à franchir pour qu'il devienne opposable.

Quelles premières leçons tirer de cette malheureuse saga ? D'abord que Paris et les Parisiens auront été lâchés par un maire incapable de tenir tête aux afficheurs et au Medef. Cela alors même qu'il avait entre les mains une arme fatale pour résister au tir de barrage des afficheurs. En effet, en l'absence de RLP, la plus grande partie de

Paris leur serait interdite : or jamais le maire ne leur a rappelé ce point pourtant essentiel. C'est même exactement l'inverse puisque, en présentant exclusivement son projet comme devant permettre une baisse de 30 % du nombre de panneaux, la mairie est très loin d'avoir dit toute la vérité ! La vérité ? Le Code de l'environnement bannit toute publicité sur 80 % du territoire de Paris : le seul moyen de déroger à cette interdiction est la mise en place ou le maintien d'un RLP. Bref, une communication en forme de manipulation de l'opinion. Et un énorme cadeau à Decaux. Un bilan définitif sera dressé dès que le RLP de Paris sera opposable. ■

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article358>  
<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article355>  
<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article353>  
<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article281>

## INTERVENTION

# Réunion au siège de la fédération des PNR : Paysages de France fait des propositions « stratégiques »

Dans le prolongement de son intervention à la Maison du parc naturel régional (PNR) de la montagne de Reims, le 26 mars 2009, Paysages de France a proposé, à l'occasion de la réunion qui s'est tenue à Paris le 20 décembre 2010 au siège de la fédération des parcs naturels régionaux, de définir, avant toute chose, une stratégie globale susceptible d'être déclinée dans les quarante-six parcs de France.

En effet, la présentation exhaustive par un intervenant extérieur des nouvelles dispositions de la loi du 12 juillet 2010, dont au demeurant de nombreux points ne concernent pas vraiment les parcs et alors que la partie réglementaire (essentielle pourtant !) n'existait pas encore, ne pouvait être qu'un exercice d'autant moins convaincant qu'il risquait d'embrouiller inutilement plutôt que d'éclairer.

C'est pourquoi la présentation de Paysages de France s'en est tenue ce jour-là à rappeler les grands principes s'appliquant dans un PNR, la suite dépendant pour l'essentiel de ce qu'apporterait ou non le futur décret.

### Quelles limites ?

En revanche, Paysages de France a insisté sur l'importance qu'il y avait à définir clairement ce que devraient être les rôles respectifs de la fédération et des parcs, l'un des points essentiels et urgent étant, pour la fédération, de fixer les limites de ce qui est, en matière d'affichage et d'enseignes, compatible avec le label national *parc*. En effet, que chaque parc fasse son propre « guide » en partant parfois de zéro ou bien confié à un bureau d'études (plus ou moins compétent) la mission... de refaire

(en le repayant !) ce que ce dernier avait déjà fait dans un autre parc est à la fois une immense perte de temps et un véritable gâchis financier. Pire, cela ne peut que conduire à un manque de cohérence au niveau national et à un manque de lisibilité du label *parc*.

Paysages de France a donc proposé que la fédération réalise des outils juridiques adaptés (plaquette, guide) ainsi qu'une charte nationale définissant, non pas tant ce qu'il faut faire ni ce qu'il faut recommander, mais surtout ce qu'il convient de bannir. À charge pour les parcs de décliner ensuite, dans le cadre de cette charte nationale, leur propre charte et, surtout, de consacrer leur énergie et leur argent à la formation et à la sensibilisation (élus, acteurs économiques, etc.) ainsi qu'à l'assistance aux communes (affichage illégal, mise en place de RLP). ■

## BILLET D'HUMEUR Préfet du Var : y en a marre !

Le préfet du Var va-t-il bientôt être inscrit au livre des records ? Certes, les concurrents sont nombreux : à lui seul le préfet de l'Isère a été sanctionné sept fois par la justice pour ne pas avoir mis en œuvre les dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire. Et, malgré ces sept condamnations de l'État, le préfet de l'Isère continue, comme si de rien n'était et donc sciemment, à protéger par sa passivité ceux qui violent la loi. Mais le préfet du Var semble grappiller du terrain : vous lui adressez en recommandé des dossiers d'infractions relevées un peu partout dans le département ? Il ne répond jamais. Vous le relancez en prenant soin de l'informer que l'association se verra contrainte de saisir le tribunal administratif\* ? Il garde le silence. Vous déposez une requête ? Il ne donne pas signe de vie. Vous lui adressez une demande portant sur la violation grossière de la loi littoral sur des kilomètres de l'une des plus belles portions de la côte méditerranéenne française, avec, à l'appui, le résultat d'un énorme travail de terrain et de dossier ? Qu'il fait le mort. Ce qu'il ne semble pas mesurer en revanche, ce sont les leçons que tirera l'association de son obstination. Bref, le préfet du Var, y en a marre.

\* Paysages de France a saisi une première fois le tribunal administratif le 14 septembre 2010.

BORDEAUX

# Colloque « Paysages de l'électricité » à l'université Michel-de-Montaigne

Comme l'ont fait tant d'autres phénomènes aussi décisifs que la révolution industrielle, le gigantesque maillage du paysage par les réseaux ferrés et routiers, les mouvements de population avec l'exode rural et l'urbanisation puis, inversement, l'exode des citadins vers les périphéries urbaines, l'électricité a, depuis un siècle, profondément marqué l'espace. Aujourd'hui comme hier, et peut-être aujourd'hui plus qu'hier, l'électricité continue à transformer, jour après jour, les paysages : réseaux aériens de plus en plus gigantesques, barrages et lacs artificiels, centrales électronucléaires, éoliennes par milliers, etc. Un phénomène d'une telle ampleur et aux conséquences aussi considérables ne peut qu'être un objet d'étude pour les différentes disciplines. C'est pourquoi, le 19 novembre 2010 à Bordeaux, des universitaires de toute l'Europe et d'outre-Atlantique étaient venus présenter le fruit de leurs travaux et échanger sur ce thème.

Mais en invitant une association comme Paysages de France, c'est aussi à une approche et une parole autres que les organisateurs\* ont ouvert ce colloque. On ne peut donc qu'apprécier une telle initiative qui a permis notamment à l'association de développer un discours différent, ne serait-ce qu'en « court-circuitant » le débat sur l'esthétisme et en le portant sur d'autres enjeux indissociables de la question du paysage (à ce sujet, lire notamment l'éditorial du numéro d'octobre 2010 d'Action Paysage).

Une chose est sûre, l'intervention de Paysages de France (lire extraits ci-dessous), accompagnée d'un diaporama également atypique tant par la tonalité que par le contenu, n'empêchera pas l'énorme machine industrielle de continuer à tracer sa route. Elle aura cependant provoqué, y compris de la part de dirigeants d'EDF, également invités, un intérêt prouvant que le « courant » pouvait aussi passer « autrement » et que la sensibilité au paysage pouvait, également, faire son chemin.

## L'intervention de Paysages de France (extraits)

« Tout et son contraire peut être dit lorsqu'on aborde la question du paysage. C'est pourquoi la façon la plus confortable, la moins risquée et la plus politiquement correcte est d'en faire un objet d'observation dont on décrit – "objectivement" donc – l'état, le fonctionnement, l'évolution, ou plutôt les "dynamiques" pour être sémanti-



Installation Elena Paroucheva.

quement correct et utiliser le vocabulaire en cours parmi les spécialistes. Si donc Paysages de France est ici aujourd'hui, c'est bien sûr parce qu'elle a été invitée. Mais ce n'est certainement pas pour que Paysages de France soit le comptable des wagons de béton ni l'entomologiste des poteaux et des poutrelles dont on a hérissé le paysage et dont on le hérissé jour après jour, depuis un siècle. Ni pour faire le storyboard des "dynamiques" passées et futures du paysage sous l'effet de la fée électricité.

## Le choc des poteaux

Une chose est sûre, si hier le poteau était "beau" parce que symbole de progrès, aujourd'hui plus personne n'en veut à côté de chez lui. Il y a donc bien une "rétgression". Tout le monde veut désormais enfouir les lignes, les enterrer, les mettre six pieds sous terre ! On indemnise les riverains pour le préjudice visuel. On ne peut plus les encadrer. Et lorsque le photographe cadre, il les fait sortir du cadre. Au besoin sur son ordinateur. Les cartes postales sont, de ce point de vue, radicales. On n'en veut plus

ni à Saint-Tropez, ni à Saint-Guénolé. Ni dans les "plus beaux villages de France", ni dans les "petites cités de caractère". Ni dans les zones protégées, les espaces labellisés. Pas de poteaux à Monaco. Ni à Gstaad non plus. Le poteau est désormais un symbole d'archaïsme, de retard, de misère. Bref, pas dans mon jardin !

Prenez une demeure de riche. Celle d'un dirigeant d'une grosse société de l'électricité, par exemple. Vous pensez qu'on verra un poteau se risquer à proximité ? Non, bien sûr. Pas plus qu'on ne verra de panneaux dans le jardin de Decaux. Pour trouver les poteaux dont plus personne ne veut, il faut aller dans la France profonde, dans les périphéries urbaines, dans les quartiers

les plus défavorisés, les plus abîmés. On pourrait même dire que le nombre de poteaux autour des maisons est inversement proportionnel au niveau de vie des habitants. Combien de hameaux avec dix poteaux pour trois maisons !

Et si un projet de ligne HT ou THT vous tombe sur la nuque, alors là, c'est la panique. Et lorsque, dans un paysage épargné l'habitat est dispersé, c'est le lever de boucliers. C'est pourquoi chaque fois que possible, on fait prendre aux lignes des chemins de traverse, on les éloigne, on les bannit, comme on bannissait les pestiférés, au fond des bois, là où personne n'habite, là où personne ne vit. Mais en agissant ainsi, on les installe là où le paysage survit. Et c'est donc pire pour lui !

Et puis il y a eu, voici vingt ans, un choc, une révélation. À la Claudel. Non pas derrière le pilier d'une cathédrale, mais devant un pylône sacrilège... un monstrueux poteau électrique en béton venait d'être planté à quelques mètres d'une chapelle romane, au beau milieu d'un paysage éblouissant de beauté et de pureté. C'était révoltant, absurde, barbare. Et c'est de ce choc ●●●



●●● qu'est née l'idée de créer l'association Paysages de France, aujourd'hui agréée au plan national et membre du Conseil national du paysage (CNP)!

## Le vrai faux débat du beau?

Mais n'est-ce pas là un regard kitsch? Une subjectivité bornée, un conformisme éculé? Même si les plus riches et les "meilleurs" ne veulent pas de panneaux et de poteaux dans leurs ghettos fleuris? Qu'y a-t-il de plus "beau" d'ailleurs, au sens moderne du terme, de plus saisissant, de plus transcendant que la tour Eiffel? Elle était décriée. Elle est adorée. Elle était stigmatisée: elle est classée. Ce serait même le monument le plus visité, le plus photographié. Or s'il est un "miracle", c'est que ce geste architectural magistral au cœur de la capitale se soit multiplié comme les petits pains. C'est qu'il puisse se décliner – certes en plus petit, en moins grandiose, en plus pataud ou moins élané – à l'infini, au-delà de la Ville lumière, jusque dans les campagnes les plus profondes et obscures, par-dessus les rocs, les falaises, les vallons et les pitons. Les pylônes HT ou THT, c'est la tour Eiffel pour tous et à tous les étages du paysage. Bref, le bonheur est désormais même dans le pré!

Vous aurez donc remarqué que la question de l'esthétisme est derrière nous. Elle l'est en fait depuis longtemps. La question n'est plus de savoir si l'on a affaire à un poteau

beau (genre pylône de Louxor ou plutôt genre colonne de la place Vendôme), ou si l'on a affaire à un poteau laid. Mais plutôt de comprendre que, comme le Mont-Blanc, *das ist, ça est*.

La vérité est que nous sommes passés de l'autre côté du miroir. Un autre monde fascinant et fantastique s'ouvre à nous sur le grand écran du paysage postmoderne. L'art explore d'autres voies, d'autres "galaxies"; il pose et impose un regard neuf sur l'espace. L'art de l'installation a fait de l'artiste un installateur. Hélas, pourrait-on dire, installations et accumulations sont circonscrites dans des espaces étroits. Et elles sont éphémères. Limitées donc dans l'espace et le temps. Or, quelle est, dans la création contemporaine, l'accumulation, l'installation qui peut rivaliser un seul instant avec la ligne de fuite éperdue, quelque part dans le Nevada ou le Sud marocain, des centaines de pylônes d'une ligne THT crépitant au soleil couchant, dans un ciel de jeu vidéo? Aucune, naturellement.

## Agir pour éviter le pire

Et donc puisque, vous l'avez compris, le "laid" peut-être le "beau" et inversement, l'enjeu aujourd'hui est, non pas de discourir, mais d'éviter le pire. Car nous avons tous, consciente ou tapie au fond de nous, l'angoisse de ce pire: la mort pure et simple de ce que chacun sait obscurément être le paysage. Le recul à grande vitesse de la bio-

diversité et des paysages, sous le rouleau compresseur de l'artificialisation galopante de l'espace, chacun est capable de le mesurer: l'équivalent d'un département français bétonné, aménagé, rayé de la carte tous les dix ans! Paradoxalement, ceux qui sont les premiers à stigmatiser les "irresponsables", qui, au nom de la nature (et de concepts aussi fumeux que le paysage!), mettent des bâtons dans les roues de la course folle à laquelle on assiste sont aussi les premiers à protéger ou recréer, chez eux et pour eux, le paysage qu'ils tuent ailleurs. Les écrans paysagers inaccessibles au commun des mortels, c'est pour eux! Les espaces de beauté à l'abri de toute nuisance visuelle ou sonore, c'est à eux! Ce qu'est le paysage, ils le savent donc instinctivement, pertinemment. Et donc il savent ce qu'est la mort du paysage.

Il est donc temps aujourd'hui que la fée électricité, ainsi la naïveté du XIX<sup>e</sup> siècle finissant l'appelait-elle, ne soit plus la sorcière qu'elle est devenue progressivement en déployant ses rets à travers l'ensemble du territoire. Il est urgent aujourd'hui de consacrer tous les efforts nécessaires pour que ce ne soit pas en définitive le fatalisme (il n'y a rien à faire!) qui ait le dernier mot, mais que les progrès techniques et l'imagination permettent de trouver les solutions appropriées, compatibles avec la survie de ce que chacun sait, obscurément ou pertinemment, être le paysage. » ■

\* Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA).

## BILLET D'HUMOUR Grosse potiche

Petit conseil pour élu local en manque d'idées: ouvrez une carte de votre région ou département ou agglomération et regardez quelle quatre-voies vous pourriez faire construire. Par exemple, une quatre-voies qui relierait, par l'intermédiaire d'une rocade, une autre quatre-voies à une autoroute qui aurait été construite par votre prédécesseur, ce qui permettrait de désenclaver un territoire (aussi petit soit-il, cela n'a pas d'importance, le but est de désenclaver). « Désenclaver » étant la réponse que vous donnerez en cas de justification. Il faut désenclaver ce que vous avez vous-même enclavé avec la construction de quatre-voies de contournement ou de liaison, etc. L'avantage, c'est que c'est à l'infini, car il y a toujours un bout de territoire à désenclaver.

Autre avantage, le long de ces quatre-voies, vous ne tarderez pas à avoir des propositions d'installation de logistique. La logistique, ce sont des bâtiments d'environ

10000 m<sup>2</sup> ou plus avec un quai de chargement et à l'intérieur une secrétaire avec un ordinateur, la souris de l'ordinateur, et un cariste qui range des palettes de produits, probablement asiatiques, sur des *racks* (rayonnages en français). L'intérêt de ces bâtiments, c'est qu'ils ressemblent à des usines, ça donnera un petit côté plein emploi, du meilleur effet. Si vous êtes intéressé, il existe des logiciels qui vous permettront de réaliser ce programme d'un simple clic. Et puis, au milieu de cet entrelacs de quatre-voies, les publicitaires adoreront vous proposer de jolis panneaux scellés au sol qui rapporteront des taxes.

Pour emballer le tout et que cela fasse bonne figure, demandez à JCDecaux de vous installer un peu de mobilier urbain,

et n'oubliez pas de rappeler tous les cent mètres le nom de la commune ou de l'agglomération afin que le visiteur n'ait pas un sentiment de désorientation et de confusion, ne sachant plus s'il est à Montpellier, Dinan, Gap ou Cambrai, etc.

Je joins un exemple intéressant où l'on a mis en valeur l'architecture avec une grosse potiche, réalisée par un artiste sans doute; c'est un exemple, ne vous sentez pas obligé de faire pareil. ■

Olivier Saladin



## Pas-de-Calais : après le McDo d'Outreau, les panneaux Decaux

Par courrier en date du 8 novembre 2010, le préfet du Pas-de-Calais a informé l'association Paysages de France que l'enseigne scellée au sol du McDonald's d'Outreau, un pylône de vingt-cinq mètres de haut, avait été démontée le 2 novembre 2010. (<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article335>)

À Étaples, alors que le Code de l'environnement interdit la publicité sur les plantations, l'afficheur Avenir (groupe JCDecaux) avait « planté » ses panneaux dans des haies, au milieu de la végétation. Le 14 février 2011, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) informait Paysages de France que les dispositifs avaient été retirés. (<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article361>)

## Le Blanc, PNR de la Brenne : rond-point de l'affichage illégal

Lorsque, le 23 octobre 2010, Robert Heymann, administrateur de Paysages de France, s'aperçoit que sa ville est quadrillée de préenseignes annonçant la tenue d'un salon, son sang ne fait qu'un tour. Imaginez la situation : il a, depuis des mois, multiplié les démarches pour obtenir du maire, également député et président du PNR, qu'il prenne enfin des mesures pour faire respecter les dispositions du Code de l'environnement.

Or voilà que, au lieu de quatre, le maximum autorisé en tel cas, c'est par dizaines que des préenseignes ont été installées dans la ville, et même par centaines tout autour de



Robert Heymann et le « rond-point de l'affichage illégal ».

cette dernière ! Mais la réponse de notre Père courage ne se fait pas attendre : un rond-point où pullulaient les dispositifs illégaux est aussitôt baptisé « rond-point de l'affichage illégal » et, déjà, la presse est là. Une conseillère municipale arrive à son tour et s'engage à faire enlever

sans délai les panneaux illégaux...

Un coup d'éclat, mais une action isolée ? Certainement pas : dès la veille, des adhérents de Paysages de France avaient relevé des infractions dans des communes toutes proches, elles aussi situées dans le PNR. Et dès le lendemain, des relevés sont effectués au Blanc même :

pas moins de douze infractions pour le seul magasin Carrefour Market, dénoncées depuis, comme d'autres, mais toujours en place aujourd'hui encore. Tout cela à quelques mètres du bureau du député-maire, président du parc naturel régional ! ■

## Infractions à Clermont

Un état des lieux effectué récemment, à titre expérimental, à l'une des « entrées » de Clermont-Ferrand a montré que, malgré les efforts déployés par Paysages de France au cours de ces dernières années dans le département du Puy-de-Dôme, des panneaux en infraction

continuaient à prospérer en toute impunité. Une première intervention a d'ores et déjà permis d'obtenir que soient dressés des procès-verbaux à l'encontre des afficheurs « 4 x 3 Conseils » (sic) et Clear Channel. Des paquets de préenseignes illégaux ont également été relevés

et ont fait l'objet d'une intervention de l'association. À noter aussi, car il est emblématique, le cas de Vulcania, avec pas moins de 10 enseignes installées en violation du code de l'environnement, au cœur de la chaîne des Puys et dans le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne... ■

## Requête contre le préfet de la Lozère

Saisi par l'association en août 2007, le préfet de la Lozère n'a jamais accepté, malgré les explications détaillées qui lui ont été données, de mettre en demeure les auteurs d'infractions, en matière d'affichage publicitaire, commises dans la commune de Mende. Les relances n'ayant eu aucun effet, une requête a été déposée par l'association le 21 janvier 2011 devant le tribunal administratif de Nîmes.

## DRÔME Des pylônes de 150 mètres de haut, près de l'un des « plus beaux villages de France » ?

Un permis de construire a été déposé pour l'édification de neuf éoliennes de cent cinquante mètres de haut (pylône + pale), dans la commune de Montmiral (Drôme), à proximité de Saint-Antoine-l'Abbaye\* (Isère), labellisé « plus beau village de France », classé en zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, et dont la célèbre abbaye a été classée en 1840 à l'initiative de Prosper Mérimée... Le 26 janvier 2011, après une étude approfondie du dossier, Paysages de France a remis au commissaire enquêteur ses observations sur le projet. ■

\* [http://www.villagesdefrance.free.fr/images/photo\\_st-antoine-labbaye.jpg](http://www.villagesdefrance.free.fr/images/photo_st-antoine-labbaye.jpg)



Saint-Antoine-l'Abbaye.





François Carratfancq

Le village de Lescun dans son écrin.

## PYRÉNÉES

# L'impérieuse nécessité de classer (enfin) le cirque de Lescun

Continuer à domestiquer, détourner, assécher, jusqu'aux limites de la zone cœur du parc national des Pyrénées, l'eau jaillissante, écumante des torrents, voilà ce que certains n'ont cessé de vouloir faire, aujourd'hui encore. Même lorsqu'il s'agit de s'en prendre, dans un site d'exception tel le cirque de Lescun\*, à l'une des composantes essentielles de l'identité pyrénéenne, ces gaves tumultueux, constitutifs de la dimension culturelle et romantique du paysage qu'ils animent.

### Mobilisation

Il fallait donc, pour ces gens-là, aller toujours plus loin, avec un projet de microcentrale hydroélectrique et toutes ses conséquences sur deux torrents encore intacts, le gave de l'Ansabère et celui du Lauga. Et il a donc fallu, une fois de plus, se mobiliser pour empêcher que ne soit commis l'irréparable dans un site dont le classement est toujours en attente du fait notamment de certains groupes de pression.

D'où, au cours du premier semestre 2010, de très nombreuses interventions, dont celles de la Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (Sepanso), de Lescun Patrimoine ou encore de Paysages de France auprès du préfet de

région, du ministère de l'Écologie et, compte tenu notamment des dispositions de la directive européenne n° 2000/60/CE sur l'eau, de Janez Potocnik, commissaire européen chargé de l'Environnement.

Les effets calamiteux qu'auraient eu sur le milieu la réalisation du projet ne faisaient aucun doute. C'est pourquoi, malgré l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a refusé, par arrêté du 14 décembre 2010, la demande relative à la mise en service d'une centrale utilisant la force hydraulique du Lauga et de l'Ansabère.

### L'urgence d'aller plus loin

Croire pour autant que le site de Lescun est désormais à l'abri des menaces serait bien naïf. D'une part un recours devant la juridiction administrative pourrait aboutir à la remise en question de la décision préfectorale, d'autre part un projet de nouvelle piste, dans le seul secteur de Lescun situé en zone cœur du parc national des Pyrénées, menace à nouveau l'intégrité des lieux. Un projet d'autant plus inacceptable qu'il cons-



Parc national des Pyrénées

titue une nouvelle menace pour l'ours, dont la présence invisible est pourtant consubstantielle à l'identité même des paysages pyrénéens. Et d'autant plus condamnable que, en vertu des dispositions de la convention de Berne, aux termes de laquelle l'ours constitue « une partie fon-

damentale du patrimoine naturel européen », la France a l'obligation de le protéger\*\*.

Or, alors même que ne survivent en tout et pour tout que deux ours mâles, et que, pour empêcher l'extinction de l'espèce dans cette partie des Pyrénées, une nouvelle ourse devrait être prochainement lâchée, certains voudraient permettre aujourd'hui l'accès d'engins motorisés dans un vallon abritant des tanières et situé à proximité de la crête frontière, laquelle constitue un corridor connu entre la France et l'Espagne ! D'où l'impérieuse nécessité de classer enfin le cirque de Lescun. ■

\*Voir le cirque de Lescun : [http://viewat.org/?i=fr & id\\_aut=374 & id\\_pn=476 & sec=pn](http://viewat.org/?i=fr & id_aut=374 & id_pn=476 & sec=pn)

\*\* Voir *Action Paysage* n° 34, d'octobre 2010, éditorial ; n° 27, de décembre 2006, page 3 ; n° 26, de juin 2006, éditorial et page 5 ; n° 25, de décembre 2005, page 14 ; n° 23, de janvier 2005, éditorial.